

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE733

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 30

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 42 :

« IV.- Si la situation financière du syndicat des copropriétaires évolue, le plan d'apurement ...(le
reste sans changement).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.